

# Procès-Verbal

# Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

## N° 08 11 octobre 2023

Par courriel: Mickaël Herriau, Président

Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste: Isabelle Loreau, Secrétariat

#### Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

# 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 04 octobre 2023 sans réserve.

### 2. Etude des dossiers

# Match n° 26817741 Nantes Etoile du Cens 1 / Savenay Malville Pfc 1 U14 Masculin groupe A du 07.10.2023

La Commission a reçu un courriel du club de Savenay Malville PFC informant des incidents survenus pendant la rencontre sus-mentionnée ainsi que la liste des joueurs, éducateurs/dirigeants dans l'ordre de la feuille de match,

Le secrétariat a réclamé la FMI et un rapport concernant l'arrêt de la rencontre auprès du club de Nantes Etoile du Cens,

La Commission a reçu la feuille de match avec un score de noté de 4 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens et 2 buts pour l'équipe 1 du club Savenay Malville Pfc,

La Commission a demandé un rapport à l'arbitre inscrit sur la feuille de match et à l'arbitre ayant dirigé la rencontre en 2e période.

# Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

## Considérant que l'article 219 des règlements généraux dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

# Considérant que l'article 26.6 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

#### La Commission constate que :

- L'équipe 1 du club de Savenay Malville Pfc a décidé de ne pas finir la rencontre pour la sécurité de ses joueurs
- L'équipe 1 du club de Savenay Malville Pfc a quitté le terrain sans signer la FMI

#### La Commission décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline

# Match n° 26817770 Vertou Foot Es 1 / St-Sébastien Fc 1 U14 Départemental groupe C du 07.10.2023

La Commission a reçu le courriel du club de Vertou Es informant l'erreur du score inscrit sur la FMI.

La Commission a demandé au club de St-Sébastien Fc de lui transmettre le score final de la rencontre.

Le score indiqué sur la FMI étant de 0 but pour l'équipe 1 du club de Vertou Es et 6 buts pour l'équipe 1 du club de St-Sébastien Fc.

### Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 1 du club de Vertou Foot Es
  - 7 buts pour l'équipe 1 du club de St-Sébastien Fc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vertou Foot Es et St-Sébastien Fc

# Match n° 26844644 Bouaye Fc 1 / Nantes St-Pierre 1 U15 D1 Masculin groupe D du 07.10.2023

La Commission a reçu la FMI informant de l'arrêt de la rencontre à la 12' minute suite à une blessure sur le joueur Romain MARABET et suite à l'intervention des pompiers.

Vu le courriel de monsieur Simon BRICAUD licence n° 490613827, éducateur du club de Bouaye Fc, Vu le courriel du club de Bouaye Fc,

La rencontre a été arrêtée sur le score de 0 but à l'équipe 1 du club de Bouaye Fc et 1 but à l'équipe 1 du club de Nantes St-Pierre

# Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission constate que :

- L'arbitre a indiqué sur la feuille de match le motif de l'arrêt de la rencontre à la 12' minute de jeu
- Le calendrier de la 1<sup>re</sup> phase du championnat qui s'achève le 14 octobre 2023

La Commission décide de :

- La Commission décide de faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

# Match n° 26820732 Gj Loireauxence Vair 3 / Ent.St-Mars/Oudon Couffé 2 U15 D5 Masculin groupe H du 07.10.2023

La Commission a reçu le courriel du club d'Herblanetz Fc indiquant que le score a été inversé sur la tablette.

La Commission a demandé au club de l'Ent.St-Mars/Oudon Couffé de lui transmettre le score final de la rencontre.

Le score indiqué sur la FMI étant de 2 buts pour l'équipe 3 du club Gj Loireauxence Vair et 6 buts pour l'équipe 2 Ent.St-Mars/Oudon Couffé.

### Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 6 buts pour l'équipe 3 du club Gi Loireauxence Vair
  - 2 buts pour l'équipe 2 du club Ent.St-Mars/Oudon Couffé
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Gj Loireauxence Vair et de l'Ent.St-Mars/Oudon Couffé

### 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28**: « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 : « 1.** Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- **b)** Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Toutes les feuilles de match du 07 octobre ont été reçues

## 4. Matchs reportés

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
26844659	U17 D2	St-Nazaire UM Penhoët 1 / Missillac SP 1	07.10.2023	21.10.2023
26818106	U15 D1	St-Nazaire Af 2 / Chauvé Eclair 1	14.10.2023	21.10.2023
26844644	U15 D1	Bouaye Fc 1 / Nantes St-Pierre 1	07.10.2023	21.10.2023
26825246	U18D4	Guérande St-Aubin 2 / La Madeleine Guérande 2	24.09.2023	21.10.2023

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.

## 5. Encadrement des équipes

#### Art.31 Fonction du délégué

### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

#### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
  - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
  - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les sanctions financières figurent en annexe.

### 6. Forfaits

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général :

### <u>U14D1</u>

Nantes St-Médard de Doulon

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président, Mickaël Herriau La secrétaire de séance, Isabelle Loreau

## **Equipes forfaits**

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Départemental 4 U18 Masculin / 1	В	513303	Ent.Guérinoise/Scaf 21	FM	26825358	53828.1	07/10/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 1	D	550749	Gj Nord 44 23	FM	26825538	53858.1	07/10/2023
Départemental 2 U17 Masculin / 1	Α	528847	St Nazaire Immaculee 1	FM	26824252	53483.1	07/10/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 1	Α	502069	St Nazaire Mean 1	FG			
Départemental 5 U15 Masculin / 1	Ε	554118	Gj Abbaretz P Bleue 3	FM	26820654	52763.1	07/10/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 1	J	518109	Nantes St Yves Esp. 2	FM	26820762	52837.1	07/10/2023

Type de	dossier: Administratif	
Dossier :	21318158 Match: 52522.1 Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe D 131
Date :	10/10/2023 07/10/2023 521399 St Herblain Oc 1	- 521131 Nantes St Med Doulon 1
Personne :		Club: 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	71 Signature(s) manquante(s) FM	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81 Absence de signature	11/10/2023 11/10/2023 11,00€
Dossier :	21317510 Match: 52312.1 Départemental U14 Masculin / 1	Groupe B 187
Date :	10/10/2023 07/10/2023 501948 Chateaubriant Voltig 21	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 21
Personne :		Club: 501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317511 Match: 52537.1 Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe E 134
Date :	10/10/2023 07/10/2023 511875 St Philbert Gd Lieu 1	- 518479 Bouaye Fc 2
Personne :		Club: 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317512 Match: 52566.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe A 138
Date :	10/10/2023 07/10/2023 500258 St Nazaire Ump 1	- 510656 St Andre Des Eaux 2
Personne :		Club: 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317513 Match: 52568.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe A 138
Date :	10/10/2023 07/10/2023 528847 St Nazaire Immaculee 2	- 502394 Herbignac St Cyr 1
Personne :		Club: 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317514 Match: 52596.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe B 139
Date :	10/10/2023 07/10/2023 560518 Campbon Ubcc 2	- 521036 Pontchateau St Guill 1
Personne :		Club: 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLI LAUNAY
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317515 Match: 52597.1 Départemental 4 U15 Masculin /	1 Groupe B 139
Date :	10/10/2023 07/10/2023 560849 Gj Asl Fccm 2	- 580575 Savenay Malville Pfc 1
Personne :		Club: 560849 GJ ASL FCCM
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317516 Match: 52657.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe F 142
	10/10/2023 07/10/2023 544136 Le Loroux Landreau O 2	- 502386 Nantes St Pierre 2
Date :		
Date: Personne:		Club: 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
	22 Absence Délégué au Match	Club: 544136

Dossier :	21317517 Match: 52777.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe F 146
Date:	10/10/2023 07/10/2023 502178 Blain Es 3	- 512355 Ent. Nort/Petit Mars 3
Personne :	, ,	Club: <b>502178 ENT.S. DE BLAIN</b>
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317519 Match: 52822.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I 153
Date:	10/10/2023 07/10/2023 580575 Savenay Malville Pfc 2	- 525241 St Etienne Montluc 1
	10/10/2023 3003/3 Savena, mailine 1102	SAVENAY MALVILLE PRINOLIJALI
Personne :		Club: 580575 FOOTBALL CLUB
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317520 Match: 52836.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe J 152
Date :	10/10/2023 07/10/2023 544923 Ent.Donboscomellinet 2	- 521399 St Herblain Oc 2
Personne :		Club: 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317522 Match: 52853.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe K 450
Date :	10/10/2023 07/10/2023 518479 Bouaye Fc 3	- 512354 Reze Aepr 2
Personne :		Club: 518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317523 Match: 52881.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe M 453
Date :	10/10/2023 07/10/2023 524266 Mouzillon Etoile 1	- 502448 Clisson Etoile 2
Personne :		Club: 524266 ET. MOUZILLONNAISE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317524 Match: 52882.1 Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe M 453
Date :	10/10/2023 07/10/2023 541370 Aigrefeuille As Main 2	- 564392 Gj Gbbc 2
Personne :		Club: 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317532 Match: 53466.1 Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe D 156
Date :	10/10/2023 07/10/2023 563770 Nantes Sporting Club 2	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1
Personne :		Club: 563770 SPORTING CLUB DE NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317533 Match: 53513.1 Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe D 160
Date :	10/10/2023 07/10/2023 519335 Nant'Est F.C. 1	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 1
Personne :		Club: 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317534 Match: 53556.1 Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe G 456
Date :	10/10/2023 07/10/2023 548100 La Montagne Fc 1	- 560160 Bouguenais Foot 2
Personne :		Club: 548100 F.C. LA MONTAGNE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€

Dossier :	21317535 Match: 53706.1 Départemental 2 U18 Masculin ,	/1 Groupe D 170
Date :	10/10/2023 07/10/2023 523294 Nantes Fcta 21	- 500041 Nantes La Mellinet 23
Personne :		Club: 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317536 Match: 53873.1 Départemental 4 U18 Masculin /	/1 Groupe E 180
Date :	10/10/2023 07/10/2023 513964 St Mars Du Desert Ja 2	21 - 553174 Nantes St Joseph Por 21
Personne :		Club: 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21317538 Match : 53887.1 Départemental 4 U18 Masculin ,	/1 Groupe F 179
Date :	10/10/2023 07/10/2023 511986 Ste Luce S/Loire Us 22	- 544136 Le Loroux Landreau O 22
Personne :		Club: 511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	11/10/2023 11/10/2023 16,00€
Dossier :	21316819 Match: 52613.1 Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe C 141
Date :	09/10/2023 07/10/2023 581910 Gj Joue Les Touches 1	- 560161 Le Gavre Fcgc 1
Personne :		Club: 560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAIS
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	11/10/2023 11/10/2023 52,00€
Dossier :	21316809 Match: 52763.1 Départemental 5 U15 Masculin /	1 Groupe E 147
Date :	09/10/2023 07/10/2023 550364 Gj Des Forges 1	- 554118 Gj Abbaretz P Bleue 3
Personne :		Club: 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	11/10/2023 11/10/2023 52,00€
Dossier :	21316810 Match: 52837.1 Départemental 5 U15 Masculin	/1 Groupe J 152
Date :	09/10/2023 07/10/2023 517365 Orvault Sf 3	- 518109 Nantes St Yves Esp. 2
Personne :		Club: 518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	11/10/2023 11/10/2023 52,00€
Dossier :	21316811 Match: 53483.1 Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe A 159
Date :	09/10/2023 07/10/2023 560387 Gj La Baule Cote D'A 1	- 528847 St Nazaire Immaculee 1
Personne :		Club: 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	11/10/2023 11/10/2023 52,00€
Dossier :	21316816 Match: 53828.1 Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe B 182
Date :	09/10/2023 07/10/2023 513303 Ent.Guérinoise/Scaf 21	- 520442 Besne Ja 21
Personne :		Club: 513303 U.S. GUERINOISE
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	11/10/2023 11/10/2023 52,00€
Dossier :	21316818 Match: 53858.1 Départemental 4 U18 Masculin	/1 Groupe D 181
Date :	09/10/2023 07/10/2023 552461 Gj 3 Forets Soudan 22	- 550749 Gj Nord 44 23
Personne :		Club: <b>550749 GJ NORD 44</b>
F		- 11 60 1 61
Motif :	05 Forfait	Date d'effet Date de fin Montant

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

Dossier : 21316820

Date: 09/10/2023

Club: 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON Personne:

**NANTES** 

Motif: U14 D1 Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 18 Amende : Forfait général 11/10/2023 11/10/2023 156,00€

Nombre de dossiers de type : Administratif : 27